Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

L'an deux mil dix et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire
M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MARNIER, M. PERROT, Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MAYER, M. MOULIN, M. DELMAS, Mme NORTON, M. BRENNEUR, M. CROLOTTE, Mme PIERREL, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN

Etaient excusés :
Mme MANGEON qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR
M. DEBANT qui donne procuration de vote à M. SURGET
M. MASONI qui donne procuration de vote à M. JACQUEMIN
Mme DELON

Secrétaire :
M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Frais de mission de Monsieur Michel CARD - Déplacement à AVIGNON
- Décision Modificative n° 3 - Année 2010
- Versement de subventions (prise en charge des traitements des agents de la ville)
- Extension de compétences "Cartographie et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" à la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Convention relative aux modalités d'intervention des assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) pour l'intégration individualisée des élèves handicapés dans le cadre d'activités périscolaires
- Organisation des classes de neige 2011
- Organisation des classes de découvertes 2011
- Classes transplantées 2011 - Participation financière familiale
- Revalorisation des redevances du FPA "Le Clairlieu"
- Demande d'agrément pour un engagement de service civique
- Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs
- Recensement général de la population pour l'année 2011 – Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- les D.I.A.

153-2010	07.09.2010	D.I.A. lieudit Les Aiguillettes
154-2010	07.09.2010	D.I.A. 5 rue du Haut de la Taye
155-2010	07.09.2010	D.I.A. 8 rue Francis Poulenc
156-2010	07.09.2010	D.I.A. 3 rue Jean Mermoz
163-2010	16.09.2010	D.I.A. 5 allée Jean Antoine Baïf
164-2010	16.09.2010	D.I.A. rue des Chalades, Résidence La Crédence
169-2010	27.09.2010	D.I.A. 15, Boulevard des Essarts
170-2010	27.09.2010	D.I.A. Lieudit « Grande Corvée »
171-2010	27.09.2010	D.I.A. 42 rue de la Croix Mitta
172-2010	27.09.2010	D.I.A. 23 rue Mozart
178-2010	08.10.2010	D.I.A. 90 rue de la Grande Corvée
179-2010	08.10.2010	D.I.A. 1-3 allée Olivier Messiaen
186-2010	26.10.2010	D.I.A. 64 rue de l'Ermitage
187-2010	26.10.2010	D.I.A. 1 rue de Villey le Sec

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

188-2010	26.10.2010	D.I.A. 13 rue Bertrand Auerbach
189-2010	26.10.2010	D.I.A. 523 avenue André Malraux
190-2010	26.10.2010	D.I.A. Rue Georges Clémenceau
191-2010	26.10.2010	D.I.A. 54 rue de la République
192-2010	26.10.2010	D.I.A. 24 rue de la Haute Borne
193-2010	26.10.2010	D.I.A. 8 rue Martial Mourot
194-2010	26.10.2010	D.I.A. 34 rue de la Croix Mitta
195-2010	26.10.2010	D.I.A. 24 avenue du Général Leclerc

- les autres décisions

157-2010	07.09.2010	Convention de partenariat avec Radio Fajet Villers Country Festival
158-2010	09.09.2010	Avenant au contrat relatif à l'entretien, la location et la maintenance de 16 photocopieurs numériques passé avec la Société Buro 54
159-2010	10.09.2010	Contrat Théâtre de Cristal – Semaine de la santé – Spectacle « Kokaïne Airlines » du 8 octobre 2010
160-2010	13.09.2010	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire – Maîtrise des désherbages et méthodes alternatives
161-2010	15.09.2010	Contrat « Arisona Sunrise » - Manifestation « Villers Country Festival » - dimanche 19 septembre 2010
162-2010	15.09.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1001817-7 du 14 septembre 2010
165-2010	17.09.2010	Convention avec le Lycée Claude Daunot – Stage de formation à la régie du spectacle – Manifestation « Villers Country Festival »
166-2010	17.09.2010	Convention de partenariat avec « MAI-PRODUCTIONS » - Manifestation « Villers Country Festival »
167-2010	21.09.2010	Convention dans le cadre de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de ressources d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) – NOEL Sabine
168-2010	23.09.2010	Convention relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Déruet
173-2010	28.09.2010	Convention de formation professionnelle avec l'Institut Régional du Travail Social
174-2010	28.09.2010	Bail de location Mme HUMBERT Alexandra
175-2010	05.10.2010	Avenant à la convention pour la mise à disposition des locaux scolaires avec le Lycée Stanislas de Villers pour la pratique du Handball par l'Ecole d'Horticulture
176-2010	05.10.2010	Convention de mise à disposition à titre précaire des locaux scolaires du Lycée Georges de la Tour au COS Villers Athlétisme
177-2010	08.10.2010	Convention de mise à disposition de deux animateurs avec l'association « BARYN'S COUNTRY CLUB » à l'occasion du 1er festival Country « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - 18 et 19 septembre 2010
180-2010	13.10.2010	Convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire (AVS-I)
181-2010	15.10.2010	Convention CAF – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement
182-2010	19.10.2010	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux scolaires avec le Lycée Stanislas de Villers pour la pratique du Badminton
183-2010	19.10.2010	Charte « Visitez un jardin en Lorraine »
184-2010	21.10.2010	Acquisition d'un véhicule - PEUGEOT EXPERT – 9432 ZC 54
185-2010	25.10.2010	Convention de mise à disposition de la Galerie Mme de Graffigny pour l'exposition de Jean-Jacques HAUSER – Laurence RICHARD et Yusef EL SALEH
196-2010	26.10.2010	Saison 2010-2011 – Contrat avec l'association La Symphonie Ducale – Spectacle de musique ancienne du 10 décembre 2010

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2. Frais de mission de Monsieur Michel CARD - Déplacement à AVIGNON (P. JACQUEMIN)

Monsieur Michel CARD, Adjoint au Maire délégué à la Vie Culturelle, s'est rendu à AVIGNON (84) du jeudi 15 juillet au mercredi 21 juillet 2010 à l'occasion du Festival de Théâtre.
Dans le cadre de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de lui rembourser la somme de 671,60 € correspondant au montant des frais occasionnés par ledit déplacement.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 671,60 € à Monsieur Michel CARD.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le remboursement de la somme de 671,60 € à Monsieur Michel CARD.

3. Décision Modificative n° 3 - Année 2010 (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 3/2010 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2010 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.
La section d'investissement du budget 2010 n'est pas impactée au titre de la présente décision modificative et reste à son niveau de 2 696 780 €.
La section de fonctionnement du budget 2010 est majorée de 60 000 € au titre de la présente décision modificative et passe de 12 569 700 € à 12 629 700 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 3/2010 telle que définie ci-après.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **vote** la décision modificative n° 3/2010 conformément à l'exposé du rapporteur.

4. Versement de subventions (prise en charge des traitements des agents de la ville) (C. KEIFLIN)

La Commune a signé avec des clubs Villarois des conventions de mise à disposition du personnel communal dans lesquelles sont prévues :
- le remboursement des salaires du personnel mis à disposition à concurrence du temps passé
- le versement de subvention complémentaire d'un même montant afin que l'opération soit neutre pour les deux parties.

Cela se traduit par le versement d'une subvention exceptionnelle :
1) à l'association Loisirs et Culture pour un montant de 115 000 €
2) au COS Villers Gymnastique pour un montant de 4 200 €
3) au COS Villers Handball pour un montant de 3 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces subventions exceptionnelles.
La dépense correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget 2010.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

5. Extension de compétences "Cartographie et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" à la Communauté Urbaine du Grand Nancy (C. PERROT)

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.
La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français, par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.
Cette réglementation désigne les EPCI compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.
La Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de sa compétence en termes de « *négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels relevant de l'agglomération concernant la protection de l'environnement* » a piloté l'établissement des cartes du bruit sur l'agglomération.
Les cartes ont été présentées en Conseil Municipal le 29 mars 2010 puis mises à la disposition du public par voie électronique.

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Compte tenu de la complexité de la démarche et dans une perspective de simplification des procédures d'élaboration et de validation des plans d'action, il est apparu indispensable de concentrer les moyens d'études et de concertation avec les gestionnaires des infrastructures au niveau de la Communauté Urbaine.
Etant donné que le financement des actions de protection demeure de la responsabilité de chaque gestionnaire d'infrastructures d'une part et que la réglementation de proximité relève des pouvoirs de police des maires d'autre part, il est proposé de procéder à une extension de compétences limitée aux éléments d'étude et de planification prévus par la législation précitée, c'est-à-dire à "l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement".
Cette extension de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a été approuvée à l'unanimité en Conseil de Communauté Urbaine du 5 novembre 2010.
Sur proposition des Commissions "Urbanisme, Equipement et Patrimoine, Développement Economique" et "Développement Durable, Environnement, Cadre de Vie" du 16 février 2010, il vous est demandé de bien vouloir compléter les compétences du Grand Nancy à "l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" pour pouvoir intervenir légitimement dans la contractualisation avec les autres gestionnaires, dans le cadre de l'élaboration des PPBE et de l'actualisation des cartes de bruit, qui doit intervenir tous les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Convention relative aux modalités d'intervention des assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) pour l'intégration individualisée des élèves handicapés dans le cadre d'activités périscolaires (D. MAUDINAS)

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 prévoit la possibilité pour l'Etat de recruter des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement, la surveillance des élèves, l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves en situation de handicap.
Ces assistants d'éducation auxiliaires de vie peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales par convention entre la collectivité intéressée et l'Inspection Académique qui reste l'employeur, pour accompagner le ou les élèves qu'ils assistent, durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire afin de continuer à assurer une aide personnalisée lors de ces activités.
La convention jointe en annexe détermine les conditions dans lesquelles les (AVS-i) peuvent être mis à la disposition de la mairie de Villers-lès-Nancy.
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2010/2011 et sera reconduite par accord tacite sans pouvoir excéder 3 années scolaires.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le dispositif de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention.

La commission Education/Temps de l'Enfant du 21 octobre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le dispositif de la convention précitée et **autorise** le Maire à la signer.

7. Organisation des classes de neige 2011 (D. MAUDINAS)

Le séjour en classes de neige des enfants villarois se déroulera au centre de vacances « Les Chautets » à Bernex (Haute Savoie), durant la période du mardi 15 mars au mardi 29 mars 2011, soit 15 jours.
Ecole élémentaire Albert Camus :
Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2) = 22 élèves
Classe de Monsieur Patrick CHUITON (CM2) = 21 élèves

Ecole Château Simon De Chatellus :
Classe de Monsieur Gérard LORRETTE (CM2) = 28 élèves
Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM2) = 28 élèves

Soit : 99 élèves
+ 4 enseignants
+ 8 animateurs
+ 1 animateur coordinateur
+ 1 assistant sanitaire
+ 2 chauffeurs **TOTAL = 115 Personnes**

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

La convention d'hébergement à intervenir entre la Commune de Villers-lès-Nancy et le centre de vacances « Les Chautets », fixe un tarif de 27,60 € par jour et par place réservée (26,80 € en 2010). Ce tarif journalier ne comprend pas le lavage du linge à 3,90 € par kilo (3,80 € en 2010), ni les repas spéciaux à 10,60 € par personne adulte, les soirées fondue à 35 € par classe, les gâteaux anniversaires… qui feront l'objet d'un mémoire séparé.
Les crédits nécessaires au déroulement de ce séjour sont à inscrire au budget primitif 2011, à savoir : frais d'hébergement, frais annexes, location matériels de ski, remontées mécaniques, frais de transport avec la société retenue, location de véhicule, assurance, etc… (coût prévisionnel : 100 000 €).
La commission Education/Temps de l'Enfant du 21 octobre 2010 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

8. Organisation des classes de découvertes 2011 (D. MAUDINAS)
La proposition de la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle (FOL) a été retenue pour un séjour en classes de découvertes des enfants des écoles villaroises.
Ce séjour de découvertes en milieu marin se déroulera au centre « Les Tamaris » à ASNELLES (Calvados), durant la période du vendredi 18 mars au vendredi 25 mars 2011, soit 8 jours et 7 nuitées.

Ecole élémentaire des Aiguillettes :
Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2) = 28 élèves
Classe de Madame Patricia ANTON (CM1/CM2) = 24 élèves

Soit : 52 élèves + 2 enseignants + 4 animateurs BAFA au départ de l'école.

La convention de séjour à intervenir entre la commune de Villers-lès-Nancy et la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle fixe un tarif pour le séjour :
- **Découverte du milieu marin et char à voile (4 séances) – classe de CM1/CM2 de Monsieur LAUGEL**
Prix : 360 € par élève et 140 € par jour et par animateur. A noter, la gratuité pour l'enseignant sur la base de 20 élèves par classe et la gratuité pour le chauffeur sur place.
- **Itinéraire pour la paix et char à voile (4 séances) – classe de CM2 de Madame ANTON**
Prix : 406 € par élève et 140 € par jour et par animateur. A noter, la gratuité pour l'enseignant sur la base de 20 élèves par classe et la gratuité pour le chauffeur sur place.

Rappel 2010 pour un séjour de 6 jours et 5 nuitées :
- 311 € par enfant et par séjour
- 140 € par animateur et par jour

Les crédits nécessaires au déroulement de ce séjour sont à inscrire au budget primitif 2011, à savoir : frais d'hébergement, frais de transport avec la société retenue, frais annexes, etc…(coût prévisionnel : 30 000 €).
La commission Education/Temps de l'Enfant du 21 octobre 2010 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

9. Classes transplantées 2011 - Participation financière familiale (D. MAUDINAS)
- **Le séjour en classes de neige** des enfants villarois se déroulera au centre de vacances « Les Chautets » à Bernex (Haute Savoie), durant la période du mardi 15 mars au mardi 29 mars 2011, pour les enfants des classes :

Ecole élémentaire Albert Camus :
Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2) = 22 élèves
Classe de Monsieur Patrick CHUITON (CM2) = 21 élèves

Ecole Château Simon De Chatellus :
Classe de Monsieur Gérard LORRETTE (CM2) = 28 élèves
Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM2) = 28 élèves

Total = 99 élèves

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- **Le séjour en classes de découvertes en milieu marin** des enfants villarois se déroulera au centre « Les Tamaris » à Asnelles (Calvados), durant la période du vendredi 18 mars au vendredi 25 mars 2011, pour les enfants des classes :

Ecole élémentaire des Aiguillettes :

Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2)	= 28 élèves
Classe de Madame Patricia ANTON (CM2/CM1)	= 24 élèves

Total	= 52 élèves

Le mode de calcul de la participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant les classes transplantées est reconduit sur les mêmes bases que les années précédentes avec une participation maximale et une participation minimale.

- Pour les classes de neige, la participation des familles s'établit à 45 % du quotient familial (QF) qui est déterminé par le montant des revenus 2009 (R) divisé par le nombre de parts, soit :

$$45\ \% \times QF = \frac{R}{\text{Nombre de parts}}$$

- Pour les classes de découvertes en milieu marin, la participation familiale demandée aux responsables légaux est calquée sur le mode de calcul des classes de neige avec modulation en fonction du quotient familial des revenus 2009 et se définit ainsi :

$$45\ \% \times QF \times \frac{\text{Participation maximale classes de mer}}{\text{Participation maximale classes de neige}}$$

« R » représente les ressources mensuelles du foyer perçues au cours de l'année 2009 avant toute déduction ou abattement fiscal, d'après l'avis d'imposition ou non imposition (prestations familiales exclues) ;

Nombre de parts :
- affectation d'une part par conjoint et une ½ part par enfant à charge
- compte pour 2 parts : le (la) chef de famille seul(e), veuf(ve), divorcé(e)
- le 3ème enfant et l'enfant handicapé comptent pour 1 part
- ajout d'une ½ part supplémentaire pour le chef de famille handicapé

Réduction de 20 % sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois 2 enfants en classes transplantées et 30 % pour 3 enfants.
En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20 % s'appliquera sur le montant dû pour le 2ème enfant et une réduction de 30 % pour le 3ème enfant.
Comme les années passées, la participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation maximale, excepté pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy (Nancy - Laxou).

Pour 2011, la participation familiale pourrait être fixée :

1°) Classes de neige
- Participation maximale : 424,64 € (tarif 2010) + 2 % = 433,12 €
- Participation minimale : 75,35 € (tarif 2010) + 2 % = 76,85 €

2°) Classes de découvertes en milieu marin
- Participation maximale : 207,23 € (tarif 2010) + 2 % = 211,37 €
- Participation minimale : 36,78 € (tarif 2010) + 2 % = 37,50 €

La commission Education/Temps de l'Enfant du 21 octobre 2010 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

10. Revalorisation des redevances du FPA "Le Clairlieu" (C. JEANNIN)

Le foyer logement « Le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville, l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat.
La revalorisation des loyers de ce foyer est donc encadrée réglementairement en fonction de la variation du taux d'actualisation de la redevance des foyers logements conventionnés.
En référence à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la révision des loyers et redevances plafonds des conventions APL est désormais effective au 1er janvier de chaque année.
Le taux d'actualisation est égal au 1er janvier 2011 à : + 0,57% (information communiquée par la Direction Départementale des Territoires).
Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 0,57 % sur les redevances du FPA "Le Clairlieu" à compter du 1er janvier 2011 selon le tableau suivant :

Type de logements	**Redevance depuis le 1er juillet 2009**	**Redevance au 1er janvier 2011**
Appartement type F1	289,21 €	**290,86 €**
Appartement type F1 bis	345,59 €	**347,56 €**
Appartement F1 bis pour couple	368,98 €	**371,08 €**
Appartement F1 + F1 bis	437,07 €	**439,56 €**
Chambre d'accueil	23,02 €	**23,15 €**

A noter que la redevance maximale applicable selon la convention ne pourrait être supérieure à :
- 457,08 € pour un F1
- 669,51 € pour un F1 bis

La commission Solidarité du 29 novembre 2010 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'appliquer une augmentation de 0,57 % sur les redevances du FPA "Le Clairlieu" à compter du 1er janvier 2011.

11. Demande d'agrément pour un engagement de service civique (L. THEOBALD)

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé un outil destiné à unifier sous un seul statut les divers dispositifs de volontariats, à simplifier les procédures d'agrément et valoriser l'engagement des jeunes volontaires.
Il s'agit, pour des jeunes principalement âgés de 16 à 25 ans, d'effectuer une mission d'intérêt général dans des domaines très variés au sein de structures publiques ou privées.
Cet engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois est valorisé par une indemnité partagée entre l'Etat et la structure d'accueil.
La Ville de Villers-lès-Nancy souhaite s'investir dans cette démarche citoyenne en accueillant un ou plusieurs jeunes dans un engagement de service civique. Elle s'engagerait ainsi à leur confier des missions complémentaires aux activités des services, mais également à garantir un tutorat pour chaque jeune, assurer une formation civique et citoyenne, accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, le tout en veillant à la diversité des profils des jeunes accueillis.
Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément de structure d'accueil de service civique auprès de l'Agence du service civique.
La commission Solidarité du 29 novembre 2010 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **sollicite** l'agrément de structure d'accueil de service civique auprès de l'Agence du service civique.

Séance Ordinaire du 15 décembre 2010

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

12. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs (J-J. DELMAS)

Création et suppression de postes

Au vu de l'organigramme de la commune, et suite au départ en retraite de la directrice de la structure multi accueil, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

Filière sanitaire et sociale

- Suppression d'un poste de puéricultrice territoriale cadre de santé

La directrice de la structure multi accueil de la Sapinière faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 13 décembre 2010, il convient de supprimer ce poste.

- Création d'un poste de puéricultrice de classe normale

La directrice adjointe de la structure multi accueil de la Sapinière prendra la direction du service à compter du 13 décembre 2010. Il convient de procéder à son remplacement.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de puéricultrice de classe normale, correspondant au grade de l'agent dont la candidature a été retenue.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** le tableau des effectifs conformément à l'exposé du rapporteur.

13. Recensement général de la population pour l'année 2011 – Rémunération des agents recenseurs (J-J. DELMAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 -27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui prendra effet le 20 janvier 2011 jusqu'au 26 février 2011,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire d'environ 3 289 € en 2011 pour la réalisation du recensement, + 776 € au titre de l'enquête « Famille – logements »,

En 2011, compte tenu de la signature entre la commune de Villers-lès-Nancy et l'INSEE de la convention de mise en œuvre de la collecte de l'enquête Famille et logements 2011, les agents recenseurs devront remettre un questionnaire supplémentaire à toute personne recensée de plus de 18 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

		Montant par agent
Taux fixe (60 % de l'indice brut 297, majoré 292)		811,22 €
Vacation pour chaque logement recensé (environ 150 logements)	0,72 €	108,00 €
Vacation par bulletin individuel (environ 300)	0,41 €	123,00 €
Vacation par questionnaire Enquête Famille et logements 2011 (environ 200)	0,41 €	82,00 €
Séances de formation (1 ou 2)	25,00 € / séance	50,00 €
Tournée de reconnaissance	50,00 €	50,00 €
TOTAL		**1224,22 €**

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération pour chaque agent recenseur conformément à l'exposé du rapporteur.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 20

TABLEAU DES SIGNATURES